



CERTIFICATION BETON
 Secrétariat: +32(0)2 645 52 52
 s.smets@cric.be

Réf.: 3024 – B 2009/0389
 SMS/amd

Bruxelles, le 4 mars 2009

Circulaire aux organismes d'inspection, laboratoires de contrôle, usagers et demandeurs de la marque BENOR dans le secteur du béton

**Utilisation de cendres volantes avec co-combustion
 Rectificatif à la circulaire 3024 – B 2009/0242**

Mesdames, Messieurs,

Le 3 février dernier, nous vous transmettions la circulaire 3024 – B 2009/0242 concernant notamment le contrôle des cendres volantes avec co-combustion.

Une erreur s'est malheureusement glissée dans ce document au sujet des essais d'aptitude spécifique à l'emploi à effectuer pour les **classes d'environnement E0, E1, EE1, EE2, ou pour les classes d'exposition X0, XC1, XC2, XC3, XF1**.

En effet, la norme NBN B 15-100 (voir tableau 4) **ne prévoit pas d'essai de diffusion des chlorures pour ces classes d'environnement ou d'exposition**.

Nous souhaitons encore préciser que la mise en application des règles d'utilisation des cendres volantes avec co-combustion ne sera effective que lors de l'implémentation de l'attestation volontaire de ce produit.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Sylvie Smets
 Responsable de certification